

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

Rapporteur :

Madame Isabelle LE BAL

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 25/09/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/09/2019 (accusé de réception du 25/09/2019)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET
Correctif à la délibération n°1 du conseil communautaire du 04 avril 2019**

Il s'agit de corriger une erreur qui s'est glissée dans la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 04 avril 2019, relativement à la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET.

Suite à la démission de M. Jean-Marc TANGUY de son mandat de conseiller communautaire, la délibération n°1, adoptée lors du conseil communautaire du 04 avril 2019, portant « *Commissions communautaires, organismes extérieurs, SIVALODET – Modification de la représentation* », avait pour objet de remplacer M. Jean-Marc TANGUY au sein des commissions et organismes extérieurs où il siégeait.

En ce qui concerne le SIVALODET, il se trouve que le suppléant de M. Jean-René CORNIC dans cette instance n'était pas M. Jean-Marc TANGUY mais M. Jean TANGUY, conseiller municipal de Langolen, avec lequel il a malencontreusement été confondu. La désignation de M. Piero RAINERO, par la délibération du conseil communautaire n°1 du 04 avril 2019, pour siéger en tant que suppléant au SIVALODET, est par conséquent irrégulière et il convient de retirer cette disposition.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retirer le point 3 du dispositif final de la délibération n°1 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 04 avril 2019. Le suppléant de M. Jean-René CORNIC au comité syndical du SIVALODET demeure bien M. Jean TANGUY ainsi qu'il avait été acté par la précédente délibération du conseil communautaire n° 2 en date du 26 juin 2018.